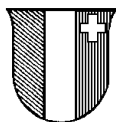


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 16, du 19 avril 2013

Non soumis au référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2013

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 février 2014, et de la commission des finances,
décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2013, à savoir:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	2'327'027'347.08	
Total des revenus		2'090'273'818.04
Excédent de revenus		236'753'529.04
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	112'250'235.43	
Total des recettes		58'056'342.42
Investissements nets		54'193'893.01
Investissements nets	54'193'893.01	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		55'535'104.76
Solde reporté à l'actif du bilan	1'341'211.75	

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2013, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires
de l'exercice 2013.

Art. 2 Sont approuvés les dépassements de crédits suivants:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Service de la santé publique 381229 Augmentation provision CCT Santé 21.....		+3'900'000
Service financier 381332 Provision pour hausse de cotisations LPP en faveur des entités subventionnées.....		+3'700'000
Service de l'économie 390736 Fonds de politique régionale		+3'000'000
Fonds réformes structure Etat 390472 Attribution redressement finances adaptations des structures – bonification solde		+545'648.67

Art. 3 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2013, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

Neuchâtel, le 29 avril 2014

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
PH. BAUER

La secrétaire générale,
J. PUG